

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 30 mars 2023

Membres du conseil municipal				
En exercice	Présents	Procurations	Absents	
43	29	6	8	

Date de convocation le 24 mars 2023

Présidente: Madame Hélène GEOFFROY

Secrétaire de séance : Monsieur Fréderic KIZILDAG

V_DEL_230330_1

Défi Class' énergie - Edition 2023-2024

Rapporteur: Monsieur FISCHER

Présents:

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Abdoulaye SOW, Fréderic KIZILDAG, Mustapha USTA, Ange VIDAL, Christine BERTIN, Karim BALIT, Soufia MAAROUK

Procuration:

Fatma FARTAS donne pouvoir à Pierre DUSSURGEY, Bernard RIAS donne pouvoir à Myriam MOSTEFAOUI, Yvette JANIN donne pouvoir à Stéphane GOMEZ, Véronique STAGNOLI donne pouvoir à Charazède GAHROURI, Harun ARAZ donne pouvoir à Kaoutar DAHOUM, David LAÏB donne pouvoir à Eric BAGES-LIMOGES

Absents:

Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Carlos PEREIRA, Maoulida M'MADI, Monique MARTINEZ

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

Soucieuse de répondre aux enjeux de développement durable, la VIDE 1069-216902569-20230330-VIDE 1230330_1-DE engagée depuis 2015 dans une démarche active à travers son Plan Climat Energie Territorial.

Afin de concrétiser son engagement, la Ville mène des actions éducatives en matière d'environnement et de développement durable à destination des enfants et poursuit sa sensibilisation aux économies d'énergie dans ses écoles primaires.

Parmi ces actions, figure depuis plusieurs années la participation au « Défi Class'Energie » piloté par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de la métropole lyonnaise et coanimé avec les associations Hespul et Oïkos.

Ce projet éducatif a pour objectif d'amener les élèves d'écoles primaires à découvrir les enjeux liés à l'énergie et au climat et à expérimenter des solutions et des pratiques vertueuses dans leur école. L'enjeu est ainsi de réduire les consommations énergétiques et d'accroître la sensibilisation aux écogestes au sein des établissements scolaires.

Les années scolaires précédentes, les écoles Paul Langevin (2019-2020), Anton Makarenko (2020-2021) et Frédéric Mistral (2022-2023) ont pu bénéficier de cette action. La Ville souhaite amplifier cette action pour cinq nouvelles classes sur l'année scolaire 2023-2024.

Le projet « Défi Class'Energie » est soutenu par la Métropole de Lyon dans le cadre de son Plan d'Accompagnement à la Transition et à la Résilience (PATR).

Le coût de ce dispositif est de 4000 € par classe, se décomposant ainsi :

- 3 250 € à la charge de la Métropole ;
- 750 € à la charge de la commune.

Pour les cinq classes et pour l'année scolaire 2023-2024, la participation financière de la commune s'élève donc à 3750 €.

Cette participation financière permet de contribuer aux frais de matériel et d'instrumentation liés au projet et aux interventions en classe des associations spécialisées.

Un projet de convention a été établi avec l'ALEC pour préciser le contenu des actions proposées, les obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 750 €;
- autoriser Madame la Maire à signer la convention de subvention au bénéfice de l'ALEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_1-DE

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 750 €;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de subvention au bénéfice de l'ALEC.

Suffrages exprimés	35	
Vote(s) Pour	35	Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Fréderic KIZILDAG, David LAÏB, Mustapha USTA, Ange VIDAL, Christine BERTIN, Karim BALIT, Soufia MAAROUK
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 30 mars 2023.



Le secrétaire de séance

Fréderic KIZILDAG





Convention de subvention

Entre la ville de Vaulx-en-Velin

Et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon

> Défi Class'énergie Edition 2023-2024

ID: 069-216902569-20230330-V_DEL

Cette convention est établie entre :

La Mairie de Vaulx-en-Velin Sise Place de la Nation, 69120 Vaulx-en-Velin Représentée par Madame Hélène GEOFFROY, maire de Vaulx-en-Velin D'une part,

 $\mathbf{E}_{\mathbf{t}}$

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon,

Déclarée en Préfecture du Rhône le 31 janvier 2000 sous le numéro W691069378 Sise 12 - 14 Av. Antoine Dutrievoz, 69100 Villeurbanne Représentée par Philippe GUELPA-BONARO, Président. Ci-après dénommée ALEC Lyon, D'autre part.

Préambule

L'ALEC est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour projet associatif d'être accompagnateur territorial de transition énergétique, pour le territoire de la Métropole de

Elle intervient dans un cadre d'appui aux politiques publiques climat énergie, et notamment celles définies par la Métropole de Lyon, la délégation régionale de l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ses actions entrent dans le socle commun des missions d'intérêt général de la Fédération des agences Locales de l'énergie et du climat.

La ville de Vaulx-en-Velin prend acte des objectifs poursuivis par l'ALEC, définis notamment par ses statuts et son projet associatif, et souhaite à travers la présente convention l'accompagner dans la réalisation de tout ou partie des activités d'intérêt général énumérées précédemment.

Article 1: Objet de la convention

Dans le cadre du Plan d'Accompagnement à la Transition et à la Résilience (PATR) de la Métropole de Lyon, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon coordonne le projet « Défi Class'Énergie ».

Ce projet éducatif a pour objectif d'amener les élèves d'écoles primaires à découvrir les enjeux liés à l'énergie et au climat et à expérimenter des solutions et des pratiques vertueuses dans leur école. L'enjeu est ainsi de réduire les consommations énergétiques et d'accroitre la sensibilisation aux écogestes au sein des établissements scolaires.

Le projet est piloté par l'ALEC et coanimé avec les associations Hespul et Oikos.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la Ville propose de développer ce projet auprès de 5 classes.

Cette édition du « Défi Class'Énergie » se déroulera du mois de septembre 2023 à juin 2024.

La présente convention définit le rôle des différents acteurs du projet et les modalités d'organisation. Les acteurs signataires s'engagent comme défini ci-après pour assurer le meilleur déroulé possible du projet « Défi Class'Énergie ».

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_1-DE

Article 2: Actions proposées

L'ALEC propose les actions suivantes :

- 1. Préparation et présentation du projet : En début de projet l'animateur coordinateur organisera une rencontre avec l'enseignant(e) et le représentant de la commune pour présenter le projet et transmettre les documents préparatoires. La réunion vise notamment à échanger sur les objectifs pédagogiques poursuivis et sur les améliorations envisageables en termes d'économies d'énergie.
- 2. Validation du projet par l'IEN de circonscription et la Métropole de Lyon : L'enseignant, accompagné par l'animateur coordinateur remplit le Dossier Unique d'Action Partenarial.
- 3. <u>Formalisation de l'engagement :</u> Désignation d'une association référente par projet (ALEC ou Hespul ou Oïkos) et signature de la convention avec l'ALEC.
- 4. <u>Déroulement du projet pédagogique et interventions d'une association (5 séances)</u> (ALEC, Oïkos ou Hespul)
- 5. <u>Evénement de clôture du défi</u>: Organisé par la métropole de Lyon en partenariat avec les associations et les communes participantes au mois de juin 2024.
- 6. Evaluation du projet : Réunion bilan entre l'enseignant(e), l'association référente (ALEC, Oïkos ou Hespul), la commune et si possible la direction académique de Lyon.
- 7. Evaluation globale du défi : un rapport synthétique reprenant l'ensemble des bilans par classe et intégrant les préconisations pour une édition suivante est produit par l'ALEC suite à une réunion rassemblant tous les acteurs du projet (Métropole, communes, association, direction académique)

Article 3: Obligations des parties

3.2 - Le rôle des animateurs des associations

- L'animateur assure la conception pédagogique et la réalisation des interventions, en lien étroit avec l'enseignant(e) et en fonction du projet de la classe.
- L'animateur référent est un spécialiste du sujet ; il est formé à l'animation de groupe mais n'est pas responsable de la discipline en classe.
- L'animateur référent s'occupe de la coordination du projet en lien avec l'enseignant, ainsi que de la coordination avec les services de la mairie; il vérifie notamment la saisie du tableau de suivi des consommations de l'établissement.

Les associations mettent à disposition des enseignant(e)s un ensemble d'outils pédagogiques permettant le bon déroulé du projet (liste non exhaustive / les matériels ne sont pas à restituer à la fin du Défi) :

- 1 pochette cartonnée par élève pour rassembler tous les documents distribués durant le défi,
- Site internet dédié au suivi des consommations,
- Blog dédié aux classes participantes, accessible aux parents d'élèves et aux élus des communes,
- Catalogue d'actions d'économie d'énergie réalisable en établissement scolaire,
- 1 (un) thermomètre/hygromètre digital,
- 3 (trois) multiprises
- Mousseurs économiseurs d'eau
- 1 (un) débimètre
- 2 (deux) jeu de société sur le thème de l'énergie
- 1 (un) wattmètre (énergie-mètre)

3.3 - Le rôle de l'enseignant

- Dans le cadre du Plan d'Accompagnement à la Transition et à la Résilience de la métropole de Lyon, l'enseignant(e) doit faire valider son inscription par l'intermédiaire du dossier unique d'action partenarial de l'académie du Rhône. Les enseignants ont la charge du bon déroulement du projet. L'enseignant assure autant que possible la communication du projet notamment à travers le blog Défi

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_1-DI

Class'énergie permettant l'envoi automatique d'articles vers la commune, les associations, la Métropole de Lyon, les parents d'élèves.

- L'enseignant(e) doit assister en intégralité à toutes les séances. Sa participation durant les séances est indispensable. Plusieurs outils pédagogiques (cartes, exercices, maquettes, vidéo ou CD, schémas...) lui sont proposés par les associations. L'implication de l'enseignant est indispensable pour aider les élèves dans leurs travaux de recherche et pour qu'il s'approprie les supports pédagogiques s'il veut par la suite les reproduire.
- L'enseignant(e) évalue les acquisitions de connaissance à son initiative, en dehors des séances d'animation.
- Le projet du défi dépassant largement la simple animation scolaire, l'implication de l'enseignant(e)et celle de l'équipe pédagogique est essentielle pour la mise en place des actions d'économies d'énergie.
- L'enseignant(e) est en charge d'impulser, avec le Directeur\Directrice, un travail d'équipe au sein de l'école, notamment pour que le travail de restitution vers les autres classes de l'école ait lieu. Le projet doit être soutenu par l'ensemble de l'équipe pédagogique.

3.4 - Le rôle du directeur ou de la directrice de l'école

- Par souci de transparence et pour encourager les parents d'élèves et la municipalité à participer, il est demandé que le directeur ou la directrice de l'école présente le projet « Défi Class'Énergie » au conseil d'école. Il décidera des personnes à inviter à la réunion de présentation du projet.
- Le directeur ou la directrice de l'école doit soutenir activement le projet en aidant à la mise en place des actions décidées par la classe pilote et doit faciliter le travail de restitution de celle-ci vers les autres classes de l'établissement.

3.5 - La participation de la municipalité

- La commune signataire remet à l'ALEC les consommations de chauffage, et d'électricité de l'école des trois dernières années quand c'est possible.
- La commune rendra possible la visite technique des bâtiments, assurera (si possible) le relevé des compteurs de l'école et la saisie dans l'outil de suivi des consommations dédié pour le projet.
- La commune mobilisera un agent municipal pour sa participation active au projet (notamment ½ journée par classe pour la visite des locaux du système de chauffage de l'école).
- La commune relayera l'information sur son site Internet ainsi que par tout autre moyen de communication de son choix.
- La commune s'engage à assurer le transport des élèves de la classe participante lors de l'événement final rassemblant tous les participants à la Métropole de Lyon.
- La commune s'engage à la mise à disposition de personnel compétent pour la pose des compteurs d'énergie de chaleurs et d'électricité (personne ayant l'habilitation électrique) dédié au (x) bâtiment(s)s de l'école primaire.
- La commune s'engage à participer à l'événement de lancement dans l'école si celui-ci est mis en place, ainsi qu'à l'événement final à la Métropole de Lyon.

Article 4: Montant de la subvention

Le coût du dispositif restant à charge de la commune s'élève à 750 € nets de taxe par classe suivie (sept cent cinquante euros nets de taxe). Cette participation financière permet de contribuer aux frais de matériel et d'animations liés au projet de la classe suivie.

Le nombre de classe de la commune signataire étant de 5 classes, la commune de Vaulx-en-Velin s'engage à une participation financière de : 3750 € nets de taxe (Trois mille sept cent cinquante euros net de taxe).

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_1-DB

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué sur demande écrite de l'ALEC par un appel à versement à la ville de Vaulx-en-Velin. Cet appel mentionnera les coordonnées bancaires sur lesquelles le versement devra avoir lieu.

Article 6: Contrôle et sanctions

L'ALEC s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles. Ses comptes sont par ailleurs soumis à validation de son Commissaire aux Comptes. Sur demande, elle s'engage à fournir une copie certifiée de ses comptes sur l'exercice sur lequel s'est portée la subvention, le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi qu'un rapport d'activités.

L'ALEC s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la ville de Vaulx-en-Velin.

A ce titre, la ville de Vaulx-en-Velin peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle.

La ville de Vaulx-en-Velin pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans l'un des cas suivants :

- non-exécution de la convention,
- modification substantielle, sans l'accord écrit, des conditions d'exécution de la convention.

En cas de contestations, de litiges ou autres différends éventuels, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas d'échec de règlement à l'amiable, la compétence juridictionnelle sera celle du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les parties conviennent qu'elles disposeront l'une et l'autre de la propriété pleine et entière des livrables qui pourront être produits dans le cadre de la convention. Les livrables sont entendus de tous résultats, études, créations, innovations brevetables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériels, outils, essais, échantillons, prototypes, développements informatiques, bases de données, dessins, informations, dénominations, logos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

En conséquence, les parties se garantissent l'une et l'autre contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle et du fait qu'elles ne procéderont à aucun dépôt sur les résultats.

Article 8 : Gestion des données confidentielles

Par défaut, la convention considère que les données lui étant liées ne sont pas confidentielles. Les parties conviennent cependant de définir comme confidentielles les informations suivantes :

• Toutes les données individuelles, propriété des ménages : droit à l'image, données de consommations énergétiques, factures etc.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_1-DE

Article 9: Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution, ou de la durée de la présente convention, convenue d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2 de la présente convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée 8 mois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024. Elle prendra automatiquement fin au terme de cette période.

Fait à Lyon, le.....en deux originaux.

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin Hélène Geoffroy, Maire Pour l'ALEC Philippe Guelpa-Bonaro Président